

Date de mise en ligne : 24 JUILLET 2025

Page 2025/270

ARRETE N° 2025 / 261

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2025 / 258

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

RUE DES CHAMPS PATEUX

DU 28 JUILLET AU 28 AOUT 2025

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,

VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,

VU la demande en date du 24 juillet 2025 déposée par la société **TP DES AMOGNES**, représentée par Monsieur **RIBLET Patrice**, agissant pour le compte **VEOLIA** ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de remplacement de tampons sur le réseau d'assainissement, sur la rue Des Champs Pâteux, commune de La Charité-sur-Loire en agglomération, du 28 juillet 2025 au 28 août 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **TP DES AMOGNES** est autorisée à occuper temporairement le domaine public du 28 juillet 2025 au 28 août 2025, sur rue Des Champs Pâteux, pour la réalisation des travaux de réfection sur le réseau d'assainissement.

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue dans les deux sens, sans alternat, avec empiètement sur chaussée limité. La largeur minimale de voie maintenue sera de 4 mètres.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera mise en œuvre par la société **TP DES AMOGNES** et devra être conforme aux prescriptions du Manuel du Chef de Chantier en vigueur (instruction interministérielle sur la signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place et entretenus par la société **TP DES AMOGNES**.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise devra remettre en état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 22 juillet 2025

Pour Le Maire, par délégation,
La 2^e Adjointe, Catherine Despesse

